

PROCES-VERBAL DE REUNION DU COMITE SYNDICAL N°02-2022
Réunion du mercredi 22 juin 2022

Le mercredi 22 juin 2022 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 16 juin 2022

Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2021
- Approbation du compte administratif 2021
- Affectation de résultat
- Décision modificative
- Modification des plans de financement pour sollicitation de subventions auprès de l'Etat
- Modification des plans de financement pour sollicitation de subventions dans le cadre du programme d'études préalables au PAPI aval du gave de Pau
- Modification de plans de financement pour sollicitation de subventions auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Mise en place de titres restaurant
- Modification de la délibération n°30-2018 sur le remboursement des frais de repas
- Création d'un emploi non permanent d'animateur PAPI
- Convention de délégation de gestion d'un ouvrage – entretien de la digue de Narcastet
- Conventions pour pose de repères de crue dans le cadre du programme d'études préalables au PAPI
- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la DDTM des Pyrénées-Atlantiques pour la réalisation de travaux sur le gave de Pau
- Convention de co-financement étude diagnostic de la berge de Mirepeix
- Informations diverses

Etaient présents (22 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BERN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	HONDET	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaients excusés et avaient donné pouvoir (1 délégué) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	LAURIO	Michel	Titulaire

Etaient absents ou excusés (9 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Robin DUBRAY – Stagiaire, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO – Directeur, Loïcia PRAT – Responsable administrative et financier, Guillaume TOURNADRE – animateur prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Mme Anne-Lise GENNEVOIS

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 26 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Président débute cette séance par un rappel des décisions prises au titre des délégations (*cf. diaporama joint*).

Les membres du comité syndical poursuivent la séance en abordant les points suivants :

1. Approbation du compte de gestion 2021

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier. Il présente ensuite au comité le compte de gestion du Syndicat dressé par Monsieur le Trésorier.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 du Syndicat.

2. Approbation du compte administratif 2021

Le Président rappelle que le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'ordonnateur. Il indique que dans la partie de séance où le compte administratif est débattu, il doit se retirer au moment du vote, et le comité syndical doit élire un Président pour cette partie de séance.

Monsieur Philippe ARRIAU est désigné Président de séance. Il est ensuite fait une présentation du compte administratif 2021, dont les résultats sont détaillés dans le diaporama joint.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

3. Affectation de résultat

Le Président rappelle au comité que par délibération du 26 janvier 2022, ce dernier a décidé d'affecter de manière anticipée les résultats. Il constate qu'il n'y a pas de différence entre la reprise anticipée et la reprise définitive.

Suite à l'adoption du compte administratif 2021, le Président présente les résultats de l'exercice 2021 présentés dans le diaporama joint.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve cette délibération et décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021.

4. Décision modificative

Le Président indique au comité syndical que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des ajustements budgétaires après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

Comme détaillé dans la délibération, pour la section de fonctionnement (+133 900,00 € en dépenses comme en recettes), les modifications sont principalement liées à l'ajustement des frais d'études et de travaux ainsi qu'à l'attribution de nouvelles subventions.

Le Président tient à préciser que toutes les subventions n'ont pas encore été notifiées.

Pour la section d'investissement (+76 382,00 € en dépenses comme en recettes), ce sont principalement des ajustements du programme d'études, l'acquisition de nouvelles immobilisations corporelles ainsi que le réajustement des opérations pour compte de tiers qui justifient les modifications. Les recettes d'investissement correspondent à de nouvelles subventions notifiées pour des actions du programme d'études préalables au PAPI.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, la décision modificative présentée par le Président.

5. Modification des plans de financement pour sollicitation de subventions auprès de l'Etat

Le Président indique que le coût des études de régularisation administrative des digues et barrages gérés par le SMBGP a été actualisé et s'élève désormais à 849 200 €. Par conséquent, les plans de financement délibérés lors de la séance du 8 décembre 2021 ont également été modifiés.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, les nouveaux plans de financement tels que présentés dans le diaporama joint.

6. Modification des plans de financement pour sollicitation de subventions dans le cadre du programme d'études préalables au PAPI aval du gave de Pau

Le Président rappelle au comité syndical que par délibération n°23-2021 du 23 juin 2021, il a approuvé le programme d'études préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) aval du gave de Pau, autorisé le Président du syndicat à déposer le dossier pour instruction et à signer tout acte correspondant et décidé de s'engager à porter le programme.

Après échange avec l'agence de l'eau, quelques opérations seraient éligibles aux aides de cet organisme, ce qui modifie les plans de financement délibérés en juin 2021.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, les nouveaux plans de financement suivants (opérations détaillées dans le diaporama joint) :

- Coût global du programme : 2 946 400 €
- Subventions FPRNM (fonds Barnier) : 1 438 800 €
- Subventions agence de l'eau Adour Garonne : 159 000 €
- Autofinancement SMBGP : 1 134 300 €
- Autofinancement communes : 15 000 €
- Autofinancement EPCI-FP : 199 300 €

7. Modification de plans de financement pour sollicitation de subventions auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine

Le Président indique que le coût des opérations du programme d'intervention 2022 a été actualisé et s'élève désormais à 860 600 €. Par conséquent, les plans de financement délibérés lors de la séance du 26 janvier 2022 ont également été modifiés.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, les nouveaux plans de financement.

Le programme d'intervention 2022 est alors présenté par les techniciens du Syndicat.

Sur le gave de Pau, les différents travaux envisagés sont les suivants :

- Bourdettes (2,2 k€) : chenal à réactiver
- Boeil-Bezing (50,9 k€) : gestion d'embâcle et atterrissements
- Bordes (5,6 k€) : enlèvement de bigbag
- Baliros (286,7 k€) : rechenalisation du gave, obstruction capture dans la gravière
- Assat (36,2 k€) : rechenalisation locale et enlèvement d'embâcles
- Aressy (35,7 k€) : remise en état de 2 épis, rechenalisation, embâcles
- Laroïn (69 k€) : traitement d'embâcles
- Artiguelouve (21,7 k€) : gestion de l'atterrissement amont seuil
- Siros (8,8 k€) : création de frayères avec la Fédération de pêche 64
- Abos (112 k€) : sécurisation contre le risque de capture par la gravière
- Argagnon-Maslacq (1,5 k€) : amélioration de 2 frayères avec Fédération de pêche 64
- Sarpourenx (42,8 k€) : traitement d'atterrissement
- Lahontan-Bellocq (36 k€) : gestion d'atterrissement et talutage de berge, replantation de berge
- Labatut (33,5 k€) : gestion d'atterrissement

Sur les affluents, les différents travaux envisagés sont :

- Beez-Ouzom (24 k€)
- Lagoin (5 k€)
- Luz – Gest (42 k€)

- Juscle Hies (10 k€)
- Neez – Soust (20 k€)
- Baises et Luzoue (50 k€)
- Agle et Aulouze (60 k€ - année 1 DIG)
- Geule – Henx (15 k€)
- Autres (28 k€ - à déterminer)

Il est, par ailleurs, précisé que pour l'année 2022 le programme de travaux du Syndicat relève des opérations inscrites en section de fonctionnement.

8. Mise en place de titres restaurant

Le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le comité technique intercommunal, lors de sa séance du 14 avril 2022, a émis un avis favorable au projet de mise en place des titres restaurant.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, la mise en place des titres restaurant suivants les conditions détaillées dans la délibération.

9. Modification de la délibération n°30-2018 sur le remboursement des frais de repas

Suite à la délibération prise pour la mise en place de titres restaurant, le Président indique qu'il convient de réduire le montant forfaitaire de remboursement des frais de repas pour tenir compte de la participation du SMBGP au titre restaurant.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais repas passerait ainsi de 17,50 € à 10,90 €.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, l'actualisation du montant de règlement des frais de repas pour les agents optant pour les titres restaurant.

10. Création d'un emploi non permanent d'animateur PAPI

Dans le cadre du lancement, du suivi et de la mise en œuvre des actions du programme d'études préalables au PAPI, le Président propose la création d'un emploi non permanent d'animateur PAPI à temps complet pour assurer les missions suivantes, l'objectif étant d'accélérer le lancement des actions :

- Mettre en œuvre diverses actions du programme d'études préalables au Programme d'Actions et Prévention des Inondations (PAPI)
- Accompagner l'animatrice du programme d'études préalables au PAPI et l'équipe technique du Syndicat afin de lancer toutes les actions du programme
- Participer aux choix stratégiques en termes de prévention des inondations et au fonctionnement du Syndicat
- Assister ponctuellement les communes et les EPCI-FP dans leurs problématiques face aux inondations

L'emploi serait créé pour une période de 6 mois éventuellement renouvelable dans la limite de 12 mois.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de la création à compter du 1er septembre 2022 d'un emploi non permanent à temps complet d'animateur PAPI.

11. Convention de délégation de gestion d'un ouvrage – entretien de la digue de Narcastet

Le Président rappelle que la digue de Narcastet fait partie des ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence GeMAPI.

Sa gestion par le SMBGP nécessite un entretien récurrent, plusieurs fois par an, mis en œuvre jusqu'à présent par la commune de Narcastet. Cet entretien a toujours été mis en œuvre dans le respect des règles de l'art appliquées à la gestion de ce type d'ouvrage.

Après échanges avec la commune de Narcastet, celle-ci est prête à poursuivre l'entretien régulier de la digue en mobilisant ses moyens humains et matériels internes.

Le coût de cet entretien est évalué forfaitairement à 700 € par passage. La Commune assurera 2 à 4 passages par an.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le principe de la conclusion d'une convention de délégation de gestion à la commune de Narcastet pour l'entretien annuel de la digue du Bedat.

12. Conventions pour pose de repères de crue dans le cadre du programme d'études préalables au PAPI

Le Président rappelle que la loi du 30 juillet 2003 (article 42) impose aux communes, soumises à plan de prévention de risques naturels, de procéder à l'inventaire des repères des crues existants et à la mise en place d'au moins un repère sur leur territoire. Cette obligation est complémentaire de l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) ainsi que d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

La mise en œuvre effective de ces 3 obligations réglementaires conditionne l'éligibilité du territoire communal aux aides du fonds Barnier. Ce dernier est le seul levier financier, disponible à ce jour, pour subventionner les travaux de modification/construction d'ouvrages de protection contre les inondations dans le cadre des programmes d'actions de prévention des inondations.

Le SMBGP, via le Programme d'Etudes Préalables au PAPI du bassin aval du gave de Pau (action 1.10), propose aux communes, de les accompagner dans cette démarche réglementaire liée aux repères de crues.

Le SMBGP prend en charge :

- La conception des repères de crue, sur la base d'une trame normée, validée par les services de l'Etat
- La fabrication et la fourniture des repères de crue (macaron en lave émaillée)
- La pose des repères de crue dans le respect des règles propres à ce type d'installation et des exigences de la Commune et du propriétaire du bâtiment

La commune participe forfaitairement à hauteur de 100€/repère dans le cadre de ce mandat.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le modèle type de convention « convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - pose de repères de crues ».

Un état d'avancement du nombre de communes ayant confirmé leur volonté de conventionner avec le SMBGP est alors présenté.

13. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la DDTM des Pyrénées-Atlantiques pour la réalisation de travaux sur le gave de Pau

Le Président rappelle que la DDTM est gestionnaire du Domaine Public Fluvial (DPF).

Ayant reçu un financement additionnel de la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour réaliser des opérations d'entretien ponctuelles du DPF, la DDTM a sollicité le Syndicat afin de bénéficier de son expertise pour la mise en œuvre du programme de travaux 2022 du DPF du gave de Pau. Le choix des opérations à réaliser par le SMBGP est en cours de détermination avec la DDTM

La DDTM souhaite donc déléguer la maîtrise d'ouvrage au Syndicat pour la réalisation, pour son compte, des travaux pour un montant de 20 000 € intégralement pris à sa charge.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le principe de la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée par la DDTM des Pyrénées-Atlantiques pour des travaux sur le gave de Pau et autorise le Président à la signer.

14. Convention de co-financement étude diagnostic de la berge de Mirepeix

Le Président indique que lors de la crue du gave de Pau de juin 2013, une surverse du cours d'eau dans la gravière de Mirepeix a créé une brèche sur une vingtaine de mètres qui a nécessité des travaux d'urgence réalisés par l'Institution Adour. Les volumes d'eau pénétrés dans la gravière ont à leur tour versé dans le lac de Baudreix créant des dégâts sur la base de loisir.

A nouveau, lors des crues de décembre 2021 et janvier 2022, un phénomène de surverse a été constaté mais avec des conséquences moins importantes en raison de plus faibles débits. La crue de décembre 2021 a notamment provoqué une érosion au droit de ce déversement sur la partie intérieure de la berge, en contact avec la gravière.

Dans le cadre de sa fin d'exploitation de la gravière de Mirepeix, prévue pour 2023, le groupe Daniel doit mettre en place un déversoir entre ce site et le lac de Baudreix pour éviter la capture en cascade du gave de Pau par les 2 lacs. La berge séparant le cours d'eau de la gravière de Mirepeix est considérée comme non pérenne mais ne fait pas l'objet de prescriptions particulières.

Par ailleurs, un projet pour la création d'une troisième gravière en rive gauche, sur la commune de Bourdettes, est autorisé. Il nécessitera l'implantation d'une passerelle sur le gave de Pau pour le transport des matériaux extraits rive gauche vers les installations de traitement des granulats qui resteront rive droite.

Les parcelles occupées par la berge rive droite appartiennent à 4 propriétaires : la commune de Mirepeix, ma commune de Baudreix, l'Etat, par ailleurs gestionnaire du gave de Pau, classé domaine public fluvial et le Conseil départemental.

Face à la fragilité de cette berge et aux conséquences d'une capture du gave de Pau, au regard de la profondeur des plans d'eau, il semble important de disposer d'éléments factuels pour pouvoir sécuriser le secteur.

Chaque acteur interviendrait à hauteur de 20% du coût de l'étude, estimée à 60 000 € TTC, déduction faite des éventuelles subventions :

- SMBGP 20%
- Institution Adour 20%
- DDTM 20%
- Communes 20%
- Groupe Daniel 20%

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le principe de la conclusion d'une convention de partenariat pour le co-financement de l'étude de stabilité de la berge au droit de la gravière de Mirepeix avec l'Institution Adour, l'Etat (DDTM), les communes de Baudreix et Mirepeix et le groupe Daniel

15. Informations diverses

Le rapport d'activité 2021 est présenté au comité syndical.

Un état d'avancement des retours des EPCI-FP sur un éventuel partage de la démarche Natura 2000 est détaillé.

L'action 1.7 « sensibilisation au risque inondation dans les établissement » est présenté au comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30
Pour extrait conforme.

Le Président,



Syndicat Mixte du Bassin de l'Adour
GAVE DE PAU

Michel CAPERAN